

PROCÈS-VERBAL**CONSEIL MUNICIPAL****jeudi 30 juillet 2026**

Date de la convocation : 24/07/2026
 Date de l'affichage : 24/07/2026
 Date de la réunion : 30/07/2026

- **Appel nominal des membres du Conseil Municipal** : Madame la Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADE Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	pouvoir
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	pouvoir
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	pouvoir
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs : Monsieur Laurent VINDEVOGHEL a donné pouvoir à Monsieur Antoine LAMAGAT, Madame Victoria LE GALLIC a donné pouvoir à Madame Ingrid CUZON et Madame Alexandra DELPLACE a donné pouvoir à Monsieur Didier LESTRADE

- **Désignation du/de la secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal désigne Monsieur Antoine LAMAGAT secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
- Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

- ☞ Adhésion au Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET) du Centre de Gestion de la Corrèze
- ☞ Recrutement d'un agent suite départ en retraite : autorisation au Maire de pourvoir à ce remplacement par un agent contractuel de droit public
- ☞ Modification du tableau des emplois : création du grade d'agent de maîtrise principal pour l'ATSEM et possibilité de recruter un agent contractuel de droit public au poste d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural

➤ **FINANCES :**

- ☞ Subvention de la commune de Ligneyrac à la commune de Noailhac pour participation aux frais de scolarité

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- ☞ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- ☞ Voirie :
 - devis pour travaux sur chemin de Courlat et Route de Haut la côte
 - devis pont de la Cisterne
- ☞ Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal 5 juin 2026** : Madame la Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions et /ou remarques sur le PV du dernier conseil municipal, et demande de l'approuver. N'ayant ni questions, ni remarques, le PV de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des votants et représentés.
- **Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Depuis la dernière séance du conseil municipal, Mme la Maire a pris les décisions suivantes :

- ☞ signature devis d'entretien – réparation d'un poteau d'incendie par l'entreprise RB Réseaux Canalisations d'un montant de **384.00 € TTC (sera payé en fonctionnement)**. Sylvie CHAMBEAUDIE précise qu'il s'agit du poteau d'incendie de La Rougerie qui purge en permanence. Il est réparable et les pièces nécessaires sont disponibles. Elle précise également qu'elle est en contact avec les pompiers afin de voir s'il faut améliorer notre défense incendie. Elle tiendra le conseil municipal au courant de la suite donnée.

☞ signature bon de commande de 2 tables et 10 chaises pour l'école et la cantine avec la société Manutan pour un montant TTC de **1 100.51 € (sera payé en investissement et bénéficiera d'une subvention du Conseil Départemental)**. Les chaises sont livrées. Nous attendons les tables. La demande de subvention auprès du Conseil Départemental fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

☞ signature devis pour le changement de prestataire téléphonique et internet (mairie, école, salle des fêtes) avec la société Amédia Collectivités pour un montant TTC de 4 407.60 € comprenant le changement de tous les téléphones qui étaient en location, la box internet mairie école, la mise en place d'une clé 4g pour la salle des fêtes avec fourniture d'un téléphone rouge d'urgence (seuls les numéros d'urgence pourront être appelés), et une carte SIM pour le portable, une partie de la facture pourra être payée en investissement (donc récupération TVA). **En annexe, comparatif de ce que l'on paye actuellement et du nouveau contrat.**

- **Bilan de quinzaine** : Mme la Maire demande à l'assemblée s'il y a besoin de revenir sur certains points évoqués dans les bilans reçus depuis la dernière séance. Pas de questions ni remarques.

- **RESSOURCES HUMAINES** :

➤ **Adhésion au Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET) du Centre de Gestion de la Corrèze :**

DÉLIBÉRATION N°2026-21 : ADHÉSION AU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE (SPET) DU CENTRE DE GESTION DE LA CORRÈZE

Présentation :

Madame la Maire informe l'assemblée que le centre de gestion de la Corrèze propose un service de remplacement pour les communes. Ce service s'occupe de toutes les formalités de recrutement, d'embauche, gestion administrative en cas de besoin occasionnel d'agent pour la commune. La commune rembourse ensuite le salaire au centre de gestion majoré de 10% de frais de gestion. La commune de Noailhac a fait plusieurs fois appel à ce service et c'est un confort pour la commune. Cette convention doit être renouvelée à chaque nouveau mandat. Mme la Maire vous propose donc d'adhérer à ce service.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Madame la Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

➤ soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

➤ soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

➤ soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6218 du budget »

➤ **Recrutement d'un agent suite au départ en retraite du cantonnier :**

DÉLIBÉRATION N°2026-22 : AUTORISATION AU MAIRE DE POURVOIR AU POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES POLYVALENT EN MILIEU RURAL, EMPLOI PERMANENT, PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN AGENT CONTRACTUEL

Présentation :

Mme la Maire rappelle que notre agent communal, Patrick POMAREL, fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2027. Il faut donc organiser son remplacement. Pour ce faire, il faut autoriser Mme la Maire à recruter un agent pour le poste d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural en tant que contractuel de droit public, ceci afin d'élargir les candidatures (ne pas se cantonner aux fonctionnaires). Si recrutement d'un tel agent, ce sera un CDD d'un à trois ans maximum, renouvelable 1 fois.

Le conseil décide de rester sur le même mode de fonctionnement avec la commune de Ligneyrac, à savoir le même agent à 17h30 par semaine sur chaque commune.

Il conviendra de se renseigner auprès des services compétents, de quel type de permis de conduire le candidat devra être titulaire afin de pouvoir conduire le tracteur, et s'il devra également être titulaire du CACES correspondant à l'utilisation d'une épaveuse, d'une rigoleuse, d'une balayeuse, matériel attelé au tracteur. La secrétaire est chargée cette mission.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Le conseil municipal,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 6 novembre 2020 ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juillet 2026

Version du 03/09/2026 EB

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

DÉCIDE

➤ Que l'emploi permanent d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural dans les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, grades relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17h30 heures hebdomadaires a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, compte tenu de la difficulté de recruter un fonctionnaire à temps non complet sur ce type d'emploi, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de maximum 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de connaissances et savoirs dans les domaines suivants :

- ☞ entretien des espaces verts
- ☞ conduite d'un tracteur (avec épareuse, rigoleuse, balayeuse...)
- ☞ titulaire du permis de conduire B
- ☞ techniques de maintenance et d'entretien de matériel (véhicules, petits outillages..)

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades énoncés.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

La Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement. »

➤ **Modification du tableau des emplois :****DÉLIBÉRATION N°2026-23 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2026****Présentation :**

Mme la Maire indique au conseil municipal que le tableau des emplois de la commune doit être modifié :

☞ d'une part pour ajouter le grade d'agent de maîtrise principal pour le poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) car lors de l'approbation du dernier tableau des emplois ce grade n'existait pas et aujourd'hui notre agent peut prétendre à cet avancement de grade

☞ d'autre part pour intégrer la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public pour le poste d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural (voir projet de nouveau tableau des emplois).

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1, relatif à la création par l'organe délibérant des emplois de chaque collectivité ou établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois ;

Vu la délibération n°2020-46 du 6 novembre 2020 portant adoption du tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant la délibération n°2026-22 du 30 juillet 2026 décidant la possibilité de recourir à un agent contractuel de droit public afin de pourvoir au poste d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural, au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que l'emploi permanent d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) prévoit désormais le grade d'Agent de Maîtrise Principal ;

Considérant la promotion de grade de l'ATSEM (actuellement Agent de Maîtrise) au grade d'Agent de Maîtrise Principal, au 1^{er} septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **ADOpte** le tableau des emplois ci-joint prenant en compte lesdites modifications,

➤ **CHARGE** Madame la Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget au chapitre 012. »

- FINANCES :

➤ Subvention de la commune de Ligneyrac pour participation aux frais de scolarité des élèves de Ligneyrac fréquentant l'école de Noailhac :

DÉLIBÉRATION N°2026-24 : SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LIGNEYRAC POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Présentation :

Mme la Maire informe le conseil que la commune de Ligneyrac a décidé par délibération du 5 juin dernier de verser une subvention de 750 € à la commune de Noailhac (idem pour la commune de Lagleygeolle) pour participation aux frais de scolarisation de ses élèves sur notre commune. Afin de pouvoir justifier de cet encaissement, la commune de Noailhac doit prendre une délibération acceptant cette subvention.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Considérant que la commune de Ligneyrac ne possède pas d'école, et que de ce fait les parents d'élèves sont libres d'inscrire leur enfant dans la commune voulue ;

Considérant qu'une convention peut être établie entre la commune de domicile et la commune d'accueil de l'élève pour la participation aux frais de scolarité ;

Considérant le choix fait par les communes de Ligneyrac et Noailhac il y a quelques années permettant le maintien des effectifs de l'école de Noailhac ;

Considérant que la commune de Noailhac a fait le choix de ne pas demander de participation aux frais de scolarité ;

Considérant la délibération n°2026-29 du 5 juin 2026 de la commune de Ligneyrac décidant de verser une subvention à la commune de Noailhac pour participation aux frais de scolarité ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **ACCEPTE** la subvention de 750 € versée par la commune de Ligneyrac

➤ **PRÉCISE** que l'encaissement se fera à l'article 74748 en section de fonctionnement. »

- QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Information sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** : l'enquête publique est terminée. Quelques personnes sont venues en mairie voir le zonage mais sans mettre d'observations dans le registre. Par contre certaines sont allées voir les commissaires enquêteurs, dont Mme la Maire avec Christian LASSALLE pour l'espace réservé au niveau du souterrain d'Ornac, et d'autres ont noté leurs remarques en ligne. Mme la Maire précise qu'une réunion est prévue le 10 août prochain avec la communauté de communes sur le sujet.

➤ **Voirie :**

☞ Devis réfection chemin de Courlat et Route de Haut la Côte : nous avons 2 devis pour ces voies mais qui doivent être actualisés et il faut en demander un 3^{ème}. Cette dépense sera subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant H.T.

- devis entreprise DEVAUD TP : 7 828.28 € TTC (6 523.57 € H.T.)
- devis entreprise SPIE : 7 258.36 € TTC (6 048.63 € H.T.)

☞ Devis pont de la Cisterne : nous avons reçu un devis de l'entreprise DELON pour un montant TTC de 3 000 € (2 500.00 € H.T.). Il est décidé de demander d'autres devis, car celui présenté paraît relativement élevé.

☞ Travaux à envisager dans la salle des fêtes : changement du mode de chauffage pouvant être subventionné par le Conseil Départemental en 2026. Il faut faire faire une étude.

➤ **Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 3 septembre 2026 à**

20h30

Mme la Maire demande à Antoine LAMAGAT s'il peut voir avec Monsieur Laurent LEPOUTRE pour l'achat d'un pied de micro pour l'église.

Enfin, elle informe le conseil que Monsieur PEYRAT, étant en maison de retraite, sa maison dans le bourg devrait être mise en vente ou en location à l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, et n'ayant plus de questions ni remarques, la séance est levée à 22h00.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des votants et représentés en séance du conseil municipal du 3 septembre 2026

Antoine LAMAGAT
Secrétaire de séance



Évelyne STRAUSS
Maire

